



AMIANTE : NON à l'extinction de l'ASCAA au 31 décembre 2027 !

Suite à la réunion multilatérale du 3 juin dernier avec l'administration, **FO Défense** a exprimé sa totale opposition à toute volonté de mettre fin au dispositif d'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité Amiante (ASCAA) au 31 décembre 2027. Depuis des décennies, les Ouvriers de l'État, les fonctionnaires et les agents contractuels du ministère des Armées ont été exposés à l'amiante dans de nombreux établissements, ateliers, bâtiments et emprises. Les conséquences sanitaires de cette exposition ne disparaissent pas par une simple décision administrative ou une date inscrite dans un arrêté.

Pour **FO Défense**, la fin d'une période de reconnaissance ne peut pas être décidée arbitrairement. Avant toute remise en cause des droits des agents, l'administration doit apporter des garanties incontestables.

Tant que l'administration ne sera pas capable de démontrer, documents réglementaires à l'appui, que le risque amiante a totalement disparu, **FO Défense** considérera que les dispositifs de protection et de réparation doivent être maintenus. L'amiante n'a pas disparu avec le temps. Les agents qui ont travaillé, entretenu, réparé ou évolué dans ces environnements ne doivent pas devenir les oubliés d'une logique comptable.

FO Défense rappelle que derrière chaque ligne d'un arrêté, derrière chaque établissement inscrit sur une cartographie amiante, il y a des femmes et des hommes qui ont servi le ministère des Armées, parfois au détriment de leur santé.

FO Défense revendique le maintien de l'ASCAA au-delà du 31 décembre 2027 tant que l'absence totale de risque amiante n'aura pas été démontrée.

FO Défense exige donc :

- Une mobilisation et une implication pleine et entière de l'ensemble des employeurs,
- La mise à jour complète des Diagnostics Techniques Amiante (DTA) sur l'ensemble des sites, bâtiments, installations et infrastructures identifiés dans la cartographie amiante,
- La communication systématique des risques notamment au sein de l'ensemble des Formations Spécialisées (FS), afin de garantir une information claire, complète et une transparence totale envers tous les agents.

Pour **FO Défense**, la sécurité des personnels n'est pas négociable. Elle impose une transparence absolue ainsi qu'une garantie écrite, documentée et contrôlable attestant l'absence d'amiante résiduel dans l'ensemble des locaux, équipements, installations et infrastructures concernés.

PAS DE PREUVE = PAS DE SUPPRESSION DES DROITS !

Paris, le 18 juin 2026.

SYNDIQUEZ VOUS ET REJOIGNEZ FO Défense !

Fédération Syndicaliste FO de la Défense, des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com

